

Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2017

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	15
Procurations:	02
Présents :	ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER, JULIE GASS, ELIANE FIORINI, THIERRY CAMU, ROSE-ANGE TOLLY, EMILE MAITRE, DENIS VERNAY, DELPHINE RAYNIER, IRENE CHEVALLIER, YVES MERCIER
Absents et excusés :	GERARD MICOUD (POUVOIR A ALAIN HUBER), JEAN-CHRISTOPHE WIART (POUVOIR A DELPHINE RAYNIER)

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

Julie GASS fait lecture du compte rendu du 9 décembre 2016.
N'ayant pas de remarque sur ce dernier, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir rajouter 5 délibérations non citées à l'ordre du jour :

- Une demande de subvention à la Sous-Préfecture au titre de la DETR
- L'achat d'une parcelle appartenant à Mme ROUSSET Josette
- L'achat d'une bande de terrain appartenant à Monsieur DEGACHE
- La vente d'une maison de ville au 3 rue de la Liberté
- Une subvention à l'association du comité des fêtes

Personnes ne s'opposant à l'ajout de ces points à l'ordre du jour du conseil, la séance peut débiter.

DELIBERATION N° 01/017

CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 (VOTE : 15 POUR)

Depuis 2014, le gouvernement a souhaité impulser et accroître une nouvelle dynamique en faveur de la ruralité. Des assises des territoires ruraux ont été organisées durant l'automne 2014 et trois comités interministériels aux ruralités se sont tenus les 13 mars et 14 septembre 2015, puis le 20 mai 2016.

Il s'agit, tout particulièrement, de mobiliser en direction de ces territoires tous les leviers d'action de l'Etat suivant trois axes :

- Garantir à chaque citoyen un égal accès aux services,
- Renforcer les capacités des territoires et de leurs élus,
- Dépasser les logiques de concurrence territoriale en développant la mise en réseau.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place un « contrat de ruralité » qui a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux. Il s'articule autour de six volets prioritaires qui sont :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité (économie, numérique, tourisme...)
- Redynamisation des bourg-centre, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité,

- Mobilités,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Ces contrats sont prévus pour une durée de 6 ans, avec une clause de révision à mi-parcours. Les premiers d'entre eux couvriront la période 2017/2020. Ils seront financés, sur une base annuelle, par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) qui comportera, dès 2017, une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité ainsi que par des financements de droit commun (DETR, crédits européens, volet territorial du CPER, opérateurs de l'Etat, ADEME, ARS...). Le conseil régional et le conseil départemental seront associés à l'instruction de ces contrats de ruralité.

Il est proposé au conseil municipal :

- CONSIDERANT l'intérêt du contrat de ruralité,
- D'APPROUVER la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de Bonnefamille, dès 2017,
- D'AUTORISER le Maire à faire acte de candidature auprès du Ministère et à signer le contrat à intervenir,
- D'AUTORISER le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 02/017

CONVENTION POUR PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES
(VOTE : 15 POUR)

Depuis septembre 2011, une classe d'intégration scolaire s'est ouverte sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, à l'école élémentaire « Les Marronniers ».
Un élève de la commune a fréquenté cette classe durant l'année scolaire 2015/2016.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, il convient de signer une convention de participation financière avec la commune de Saint Quentin Fallavier pour les frais de scolarisation de cet élève en classe d'intégration.

Ces frais s'élèvent pour un élève à 1 124.87 € sur les bases de l'année 2015.

Monsieur le Maire demande à pouvoir signer cette convention et régler les frais s'y afférents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 03/017

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES.

(VOTE : 15 POUR)

M. le Maire expose à l'assemblée la demande d'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrable présentée par la trésorerie. Il concerne une opération de règlement de cantine pour Madame DECLOEDT Cendrine sur l'exercice 2015 pour un montant de 28.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de ce titre de recette.

Article 2 : DECIDE à l'unanimité d'admettre en non valeurs ce titre de recette.

Article 3 : DECIDE que cette dépense sera affectée au compte 6542 « créances éteintes »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 04/017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOUS-PREFECTURE DE L'ISERE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 124

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle du Sous-Préfet de l'Isère, dans le cadre de la DETR, pour les travaux de mise en sécurité de la RD 124.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 351 120.00 € H.T. (421 344.00 € TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux devraient démarrés au 2^{ème} trimestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 05/017

ACHAT PARCELLE ROUSSET

(VOTE : 15 POUR)

Dans le cadre du projet d'acquisition du terrain de Madame ROUSSET et de la division foncière qui en résulte, comme figurée au projet de plan de division établi par le Cabinet CASSASSOLES Géomètre-expert à HEYRIEUX en date de juin 2015,

Monsieur le Maire explique que :

- la commune doit acquérir de Madame ROUSSET les parcelles figurant sous les lots A et C, moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) qui sera payable au moyen de la prise en charge de travaux par la Commune.

- Pour permettre à Madame ROUSSET d'accéder à la propriété restant lui appartenir, il conviendrait que la Commune lui concède une servitude de passage sur le terrain assiette du projet.

-Pour permettre le raccordement de la propriété restant appartenir à Madame ROUSSET, aux réseaux secs et humides, il conviendrait que la Commune lui concède une servitude de passage en tréfonds sur le terrain assiette du projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création :

- d'une servitude de passage, à pied et avec tous véhicules,
- d'une servitude de passage en tréfonds, sur le terrain devant être acquis au profit du surplus de la propriété restant appartenir à Madame ROUSSET.

APPROUVE le montant du prix de vente fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), qui sera payable au moyen de la prise en charge de travaux par la Commune, lesquels travaux consistent en la fourniture et l'installation des réseaux secs et humides pour la desserte du terrain devant rester la propriété de Madame ROUSSET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 06/017

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR DEGACHE **(VOTE : 15 POUR)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un ensemble de logements à l'entrée Sud du Village.

Pour se faire et dans l'optique de sécuriser un maximum cette zone, il convient de créer un trottoir piétonnier situé en bordure de la propriété DEGACHE.

Cet aménagement ne pouvant pas empiéter sur la voirie communale, Monsieur le Maire propose d'acheter une bande de terrain appartenant à Monsieur DEGACHE afin de réaliser au mieux la sécurisation de cette zone.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DEGACHE est informé de la situation et à donné son accord verbal pour vendre cette partie de son terrain pour le prix d'un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à procéder à toutes démarches administratives concernant l'achat de la bande de terrain de Monsieur DEGACHE, située route des Etangs au prix d'un euro symbolique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 07/017

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **(VOTE : 15 POUR)**

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leur demande de subvention pour l'année 2016 accompagnée des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort le vote suivant à l'unanimité :

Dénomination de l'association	Montant demandé par l'association	Montant voté par l'Assemblée
Comité des fêtes	A l'appréciation du CM	200 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

DELIBERATION N° 08/017

VENTE DE LA MAISON DE VILLE SISE 3 RUE DE LA LIBERTE

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'une maison de ville rue de la Liberté sur la parcelle B 750.

Cette propriété de 80 m2 étant inhabitée et dédiée a aucun usage quelconque, il est envisagé de vendre cette maison.

La parcelle B 750 sera divisée pour correspondre à la surface de la maison.

Vu la délibération n° 09/031 du 21/09/2007 portant acquisition de la parcelle B750.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

La maison vendue n'est grevée d'aucune servitude au profit des parcelles restantes propriété de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De vendre la maison d'habitation en l'état à Monsieur Carlos ROBBA au prix de 65 000€ net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 26.01.2017 Publication du 26.01.2017

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE-AGNES	HUBER ALAIN
GASS JULIE	VERNAY DENIS	FIORINI ELIANE	CAMU THIERRY
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	MAITRE EMILE	JEAN-CHRISTOPHE WIART
RAYNIER Delphine	CHEVALLIER Irène	MERCIER YVES	